

☞ **PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Les espaces agricoles et forestiers ainsi que les cours d'eau (identifiés comme trame verte et bleue du SCOT) constituent des vastes milieux qui caractérisent l'identité paysagère de Larressore. Les élus souhaitent, au travers du PLU, protéger ce patrimoine naturel et culturel.

2. LE SCOT : CADRE DE LA REFLEXION DU PLU

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Il intègre 166 communes, dont Larressore. Conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Larressore doit être compatible avec le SCOT.

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Le parti d'aménagement du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes se décline autour de deux ambitions.

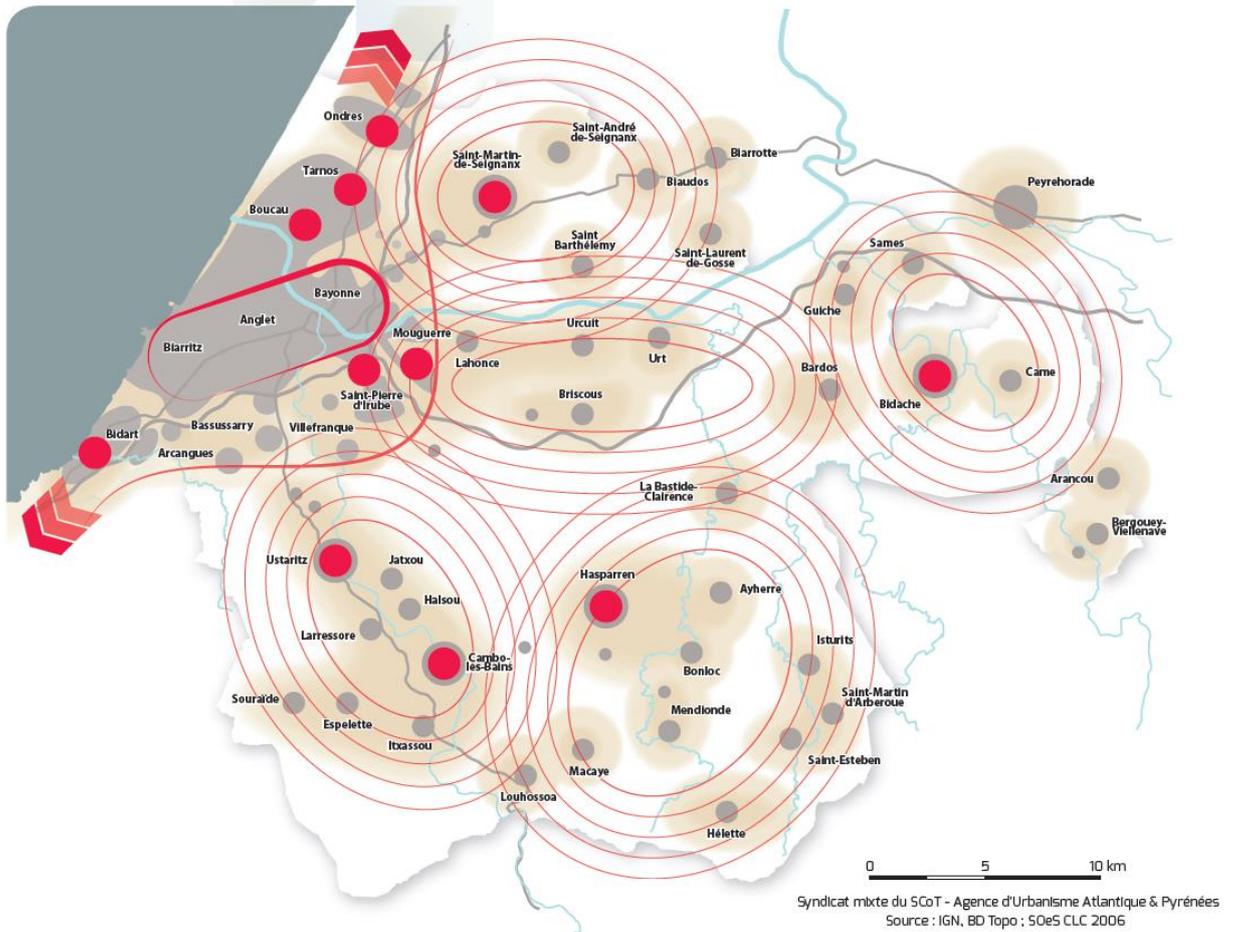
☞ **ENGAGER L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU SCOT AU SERVICE DE SES HABITANTS**

Le SCoT définit (cf. carte ci-après) des logiques de coopérations et de réciprocité entre trois types d'espaces :

- à l'échelle des espaces de vie de l'intérieur (entre les petites villes et les communes que chacune d'entre elles polarise) ; la commune de Larressore appartient à cette catégorie ;
- à l'échelle du cœur d'agglomération (entre le pôle urbain et les petites villes et villages d'interface) ;
- entre le cœur d'agglomération et les espaces de vie de l'intérieur.

Le SCoT entend également revitaliser les centres bourgs et les centres de quartiers constitués grâce au développement résidentiel futur pour créer des conditions favorables au développement d'équipements ou de commerces répondant aux besoins de leurs habitants, le tout dans un souci de proximité.

L'armature urbaine, cadre de référence



<p>1. Organiser le développement au sein de chaque espace de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Structurer les espaces de vie de l'intérieur autour des petites villes Espace de vie du coeur d'agglomération Guider le développement dans les petites villes et le pôle urbain Maîtriser les formes du développement de toutes les centralités 	<p>2. Rechercher les complémentarités et organiser les coopérations...</p> <ul style="list-style-type: none"> ... à l'échelle du SCOT ... à l'échelle des espaces de vie du quotidien ... à l'échelle de la conurbation littorale et transfrontalière
--	--

Fig. 4. L'armature urbaine du SCOT

Le SCOT définit l'objectif de mettre en œuvre des formes urbaines plus économes, en identifiant **les espaces à préserver et à développer** qu'ils soient urbains, agricoles, naturels et forestiers et **les espaces prioritaires du développement** («espaces du développement urbain» et «espaces du développement agricole et environnemental»). Dans ce cadre, **le renouvellement urbain doit devenir le modèle de développement privilégié au terme du SCOT.**

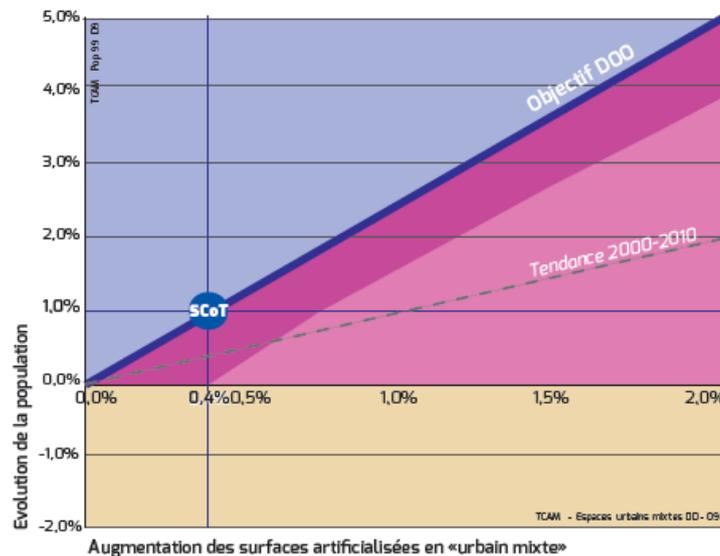
Dans le cadre du PLU (ou PLUi), chaque commune doit :

- Déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines»,

- **Phaser les zones à urbaniser** afin d'assurer un accueil progressif de la population, en adéquation avec l'ensemble des équipements publics et services nécessaires à cet accueil démographique,
- **Valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié.**

Le SCoT fixe notamment comme objectif chiffré :

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.



Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique = respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer » : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Fig. 5. Objectif de modération d'espace du SCoT

Le SCoT fixe, par ailleurs, des objectifs démographiques et de nombre de logements traduits à l'échelle des typologies urbaines et des anciens périmètres des EPCI. La commune de Larressore est identifiée comme « bourg » et appartenait à l'EPCI Errobi ; le SCoT lui fixe par conséquent les objectifs suivants :

- Part prise dans la production nouvelle : 10% dans les bourgs et 15% sur le territoire d'Errobi,
- Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve : 10%.

Quantifier et territorialiser les orientations et objectifs du chapitre A.3.

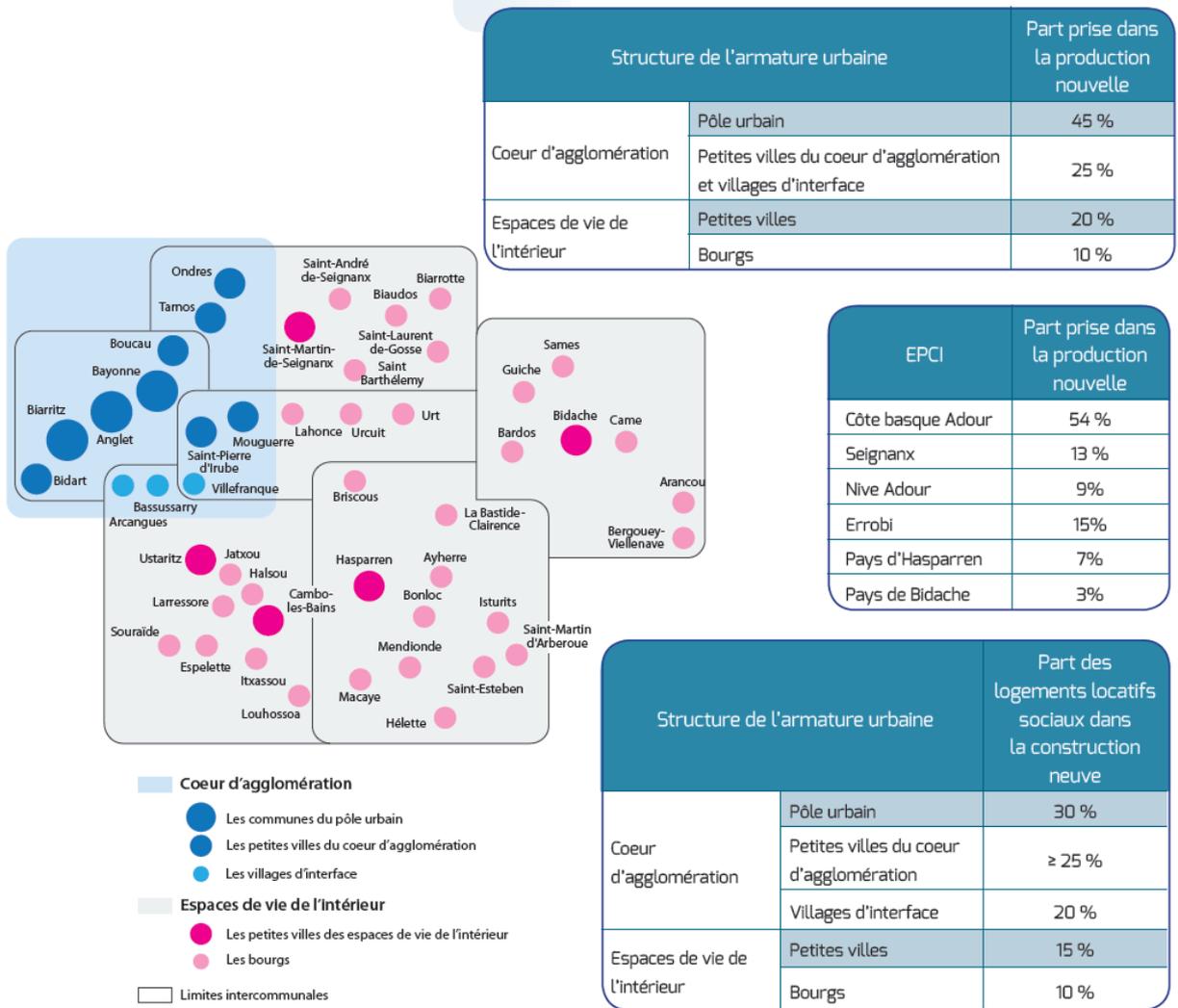
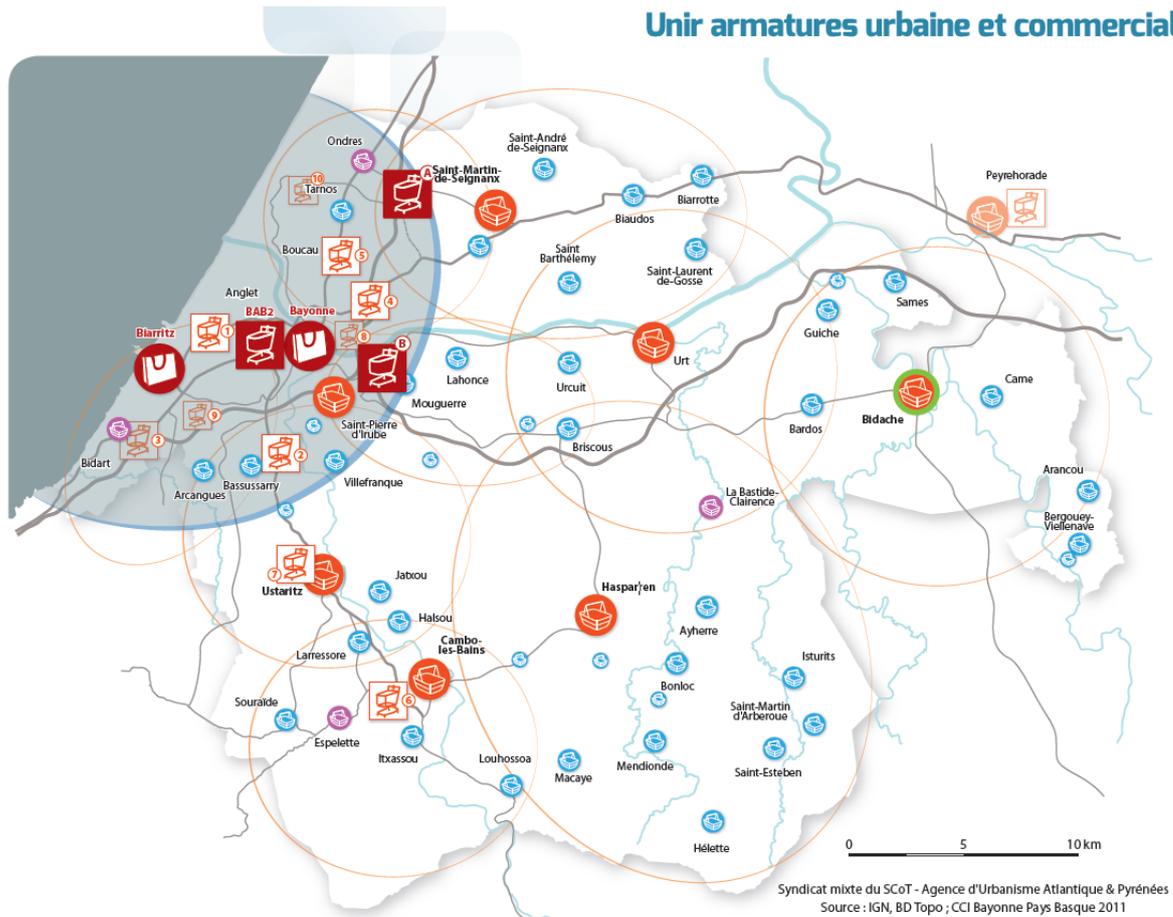


Fig. 6. Objectifs démographiques et de logements du SCoT

En termes d'armature urbaine et commerciale, la carte ci-après identifie les principaux pôles. La commune de Larressore est identifiée comme « cœur de bourg à conforter ».

Unir armatures urbaine et commerciale

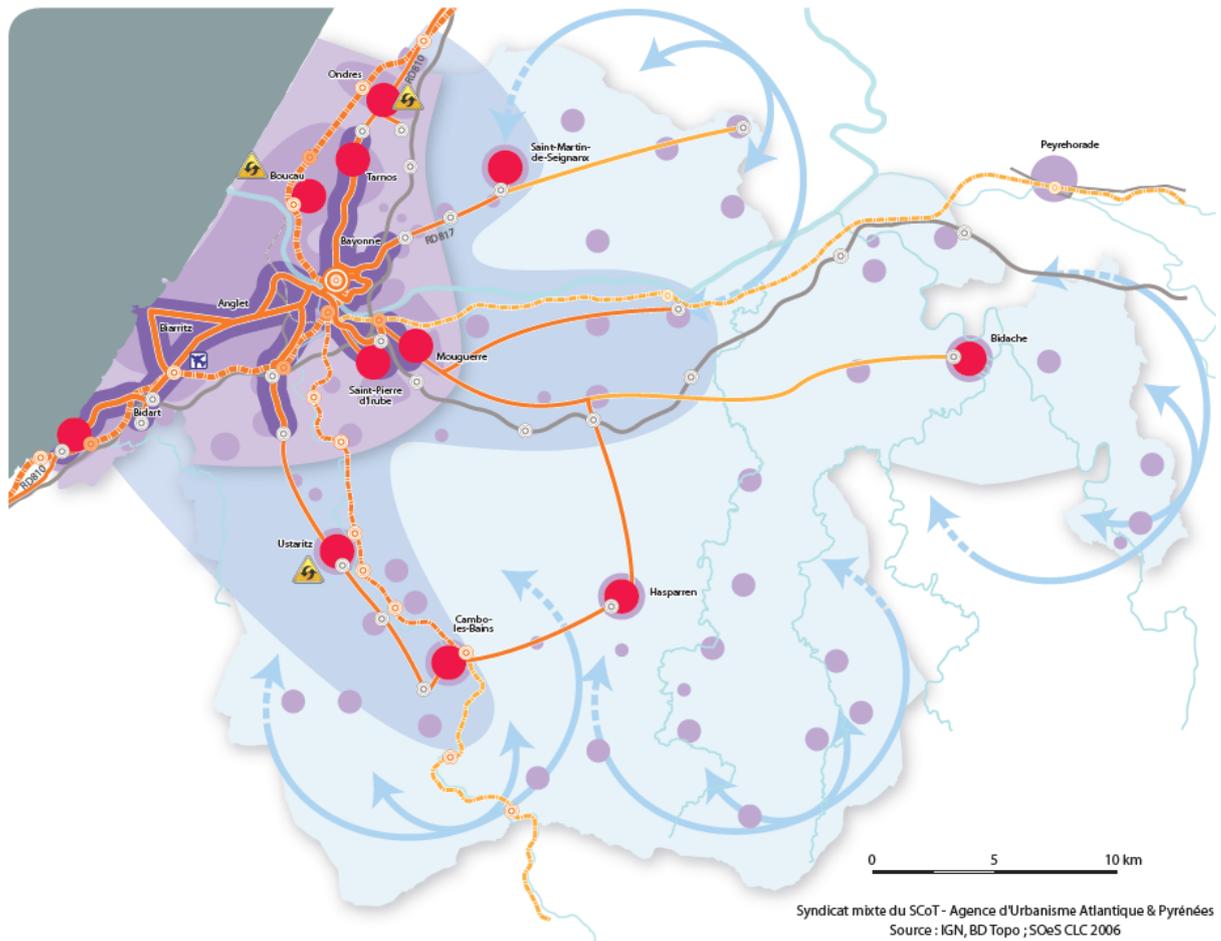


<p>Le rayonnement supra-SCoT <i>Implantations prévues dans le coeur d'agglomération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Centres villes marchands emblématiques à conforter Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM) 	<p>Le rayonnement interquartier <i>Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM) 8 = Grand Basque, Bayonne 9 = Iraty, Biarritz 10 = Lahoun, Tarnos
<p>Le rayonnement intercommunal <i>Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Centres villes marchands à conforter Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM) 1 = Anglet - Boulevard BAB 2 = Bassussarry - Makila Golf R932 3 = Bidart - RD810 4 = Bayonne nord - RD 817 5 = Boucau - Tarnos - RD810 6 = Itxassou - Cambo Sud Erobi 7 = Ustaritz - Capito Harri 	<p>La proximité <i>Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Coeurs de bourgs à conforter - <i>La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés [Centres bourgs, Centres de bourgs andens, Centres de quartiers structurés]</i> Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart] Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées (cf. DOO - carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")
<ul style="list-style-type: none"> Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal Aire d'attractivité indicative 	

Fig. 7. Armature urbaine et commerciale du SCoT

Au regard des déplacements, le SCoT veut, dans les espaces de vie de l'intérieur, « améliorer la desserte des petites villes et proposer des solutions locales de mobilité adaptée ». La carte ci-après illustre les principaux objectifs du SCoT en terme de mobilité.

Organiser les conditions de la mobilité alternative à la voiture en solo



<p>1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité</p> <p>Intensité Renforcer la desserte en train des villes et petites villes</p> <p>Intensité Mettre en place une desserte structurante de TC routiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...) ○ Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager ○ Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers ○ Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport ○ Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales 	<p>2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP ■ Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain ■ Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture ● Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité ⚠ Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)
---	--

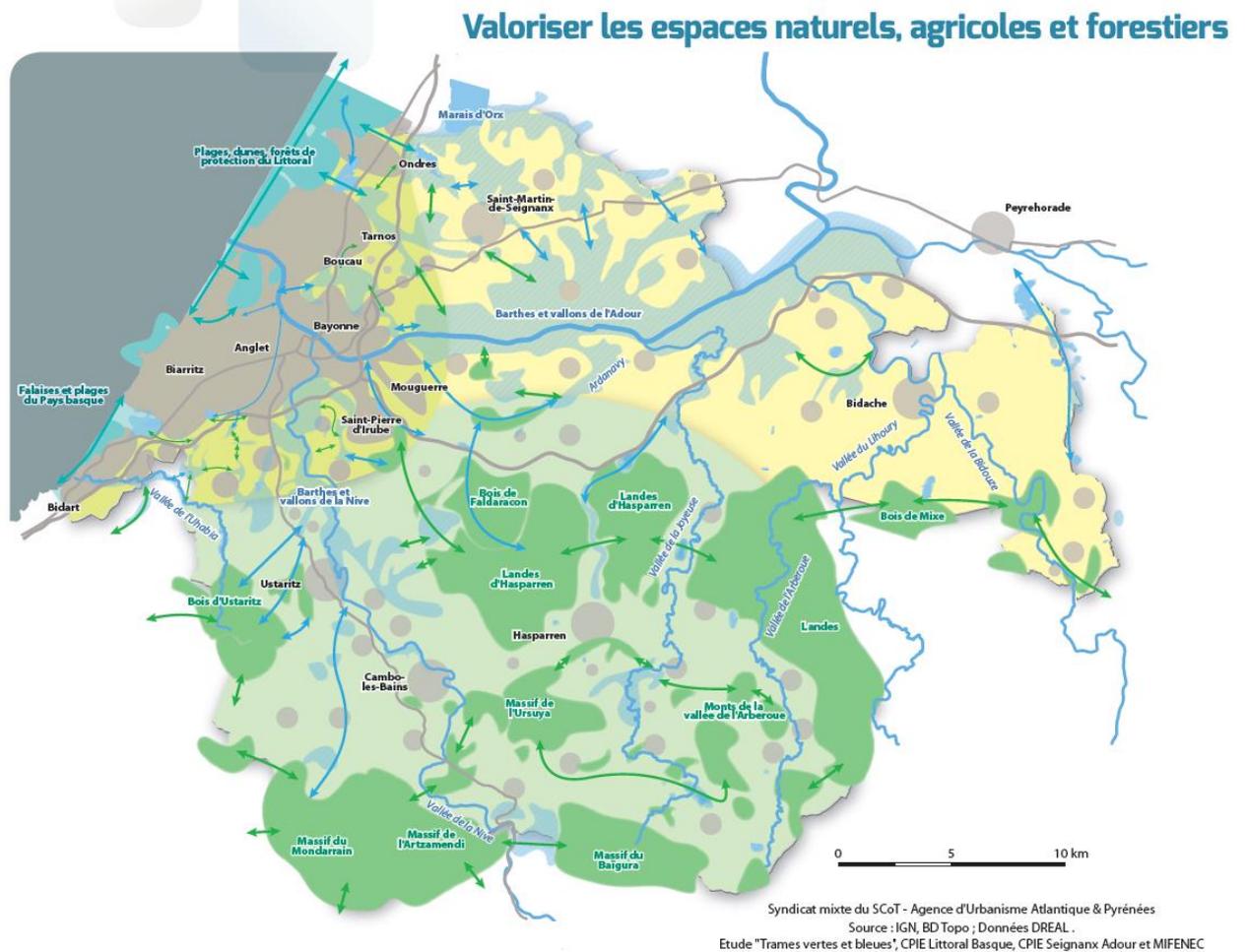
Fig. 8. SCoT : carte des mobilités alternatives à la voiture

PRESERVER LES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

Le SCoT fixe pour objectif de ne pas dépasser 70 ha artificialisés par an, pour les 15 ans à venir, soit une réduction de près de 50% de l'artificialisation constatée entre 2000 et 2009, au regard du Mode d'occupation des sols (MOS). Le SCoT souhaite reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Le SCoT fixe également les objectifs suivants :

- Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités,
- Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels,
- Maîtriser drastiquement les extensions urbaines, notamment dans les quartiers,
- Préserver les espaces de l'agropastoralisme,
- Restaurer voire remettre en état les principales trames vertes et bleues identifiées sur la carte ci-après.



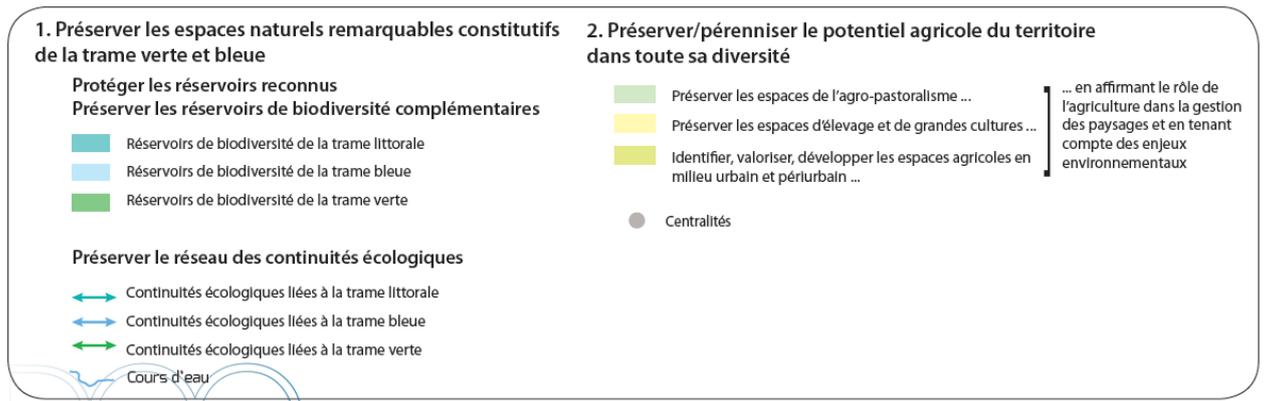


Fig. 9. Les espaces naturels, agricoles et forestiers du SCoT

2.2. DECLINAISON SUR LE TERRITOIRE DE LARRESSORE

La déclinaison territoriale du SCOT s'effectue soit à l'échelle des typologies urbaines (cœur d'agglomération, espaces de vie de l'intérieur), soit à l'échelle des anciens EPCI. Les principaux objectifs chiffrés du SCoT sont :

- Part prise dans la production nouvelle : 10% dans les bourgs et 15% sur le territoire d'Errobi,
- Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve : 10%,
- Augmentation de la surface artificialisée en urbain mixte : 0.4% pour une augmentation moyenne de la population de 1%. Cet objectif a été traduit par l'ancien EPCI d'ERROBI commune par commune (cf. chapitre « consommation d'espace »),
- Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues : 3.0 ha/an pour Errobi.

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 15% sur le secteur ERROBI, soit 4725 logements sur la période 2010-2025 soit 315 logements/an.

L'ancien EPCI ERROBI avait établi en 2016 la répartition maximale des logements dans les différentes communes qui le composent :



Objectifs Chiffrés du SCOT

Collectivités territoriales	Projet PLU	Période 2010 - 2015			
	Nombre de logements par an	Total des log. Commencés	Production moy/an	Total des log. autorisés	Production moy/an
Arcangues	50	156	22	176	25
Bassussary	58 (données BE)	502	72	597	85
Cambo-les-Bains	50 (750 logements 2015-2030)	145	21	470	67
Espelette	6 (données BE)	74	11	99	14
Halsou	10 (projet Karrika 2031)	19	3	40	6
Itxassou	26 (données BE)	77	11	149	21
Jatxou	15 (Plu en cours)	34	5	49	7
Larressore	22 (données BE)	285	41	112	16
Louhossoa	13 (données BE)	36	5	44	6
Souraide	15 (projection crois démo identique)	44	6	59	8
Ustaritz	70	535	76	1008	144
CC ERROBI	335 (+6% SCOT)	1907	272	2803	400

Fig. 10. Déclinaison des objectifs de production de logements du SCoT à l'échelle du pôle Errobi

Le SCoT identifie la trame verte et bleue sur le territoire (cf. carte précédente). Sur la commune de Larressore, il s'agit notamment d'assurer la préservation voire la remise en état :

- de la Nive et de ses affluents,
- des corridors écologiques entre le massif de l'Artzamendi et celui de l'Ursuya.